

**Avis de remplacement d'un membre nommé du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale d'AHETZE**

**A V I S**

En application des dispositions des articles L.123-6 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire d'Ahetze informe les associations départementales

- qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- familiales,
- de retraités et de personnes âgées,
- de personnes handicapées

qu'il sera procédé prochainement au remplacement d'un membre nommé du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ahetze

Lesdites associations disposent d'un délai de 15jours à compter de l'affichage du présent avis pour formuler des propositions pour la nomination à opérer. Sauf impossibilité dûment justifiée, les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées devront proposer au Maire une liste comportant au moins trois personnes répondant aux conditions prévues par le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L.123-6 susmentionné. Les associations ayant le même objet peuvent cependant proposer une liste commune.

Le présent avis sera affiché à la Mairie à compter de ce jour.

Fait à AHETZE  
Le 25/02/2025

Le Maire,

Ramuntxo LABAT-ARAMENDY

